



Assemblée générale

Distr.: Limitée
4 avril 2002

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante et unième session
Vienne, 2-12 avril 2002

Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session, tenue à Vienne du 2 au 12 avril 2002

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique a tenu sa quarante et unième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 2 au 12 avril 2002 sous la présidence de M. Vladimír Kopal (République tchèque).
2. Lors de la séance d'ouverture (656^e séance), le 2 avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux devant être entrepris par le Sous-Comité à sa quarante et unième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.656.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Débat général.
 4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.



5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001), et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.
9. Examen du concept d'“État de lancement”.
10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Des représentants des États Membres suivants du Sous-Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et [...].

5. Aux 656^e et [...] séances, les 2 et [...] avril, le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session avaient été reçues des représentants permanents de l'Algérie, du Yémen et [...]. Le Sous-Comité a considéré que, dans la mesure où seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les délégations de ces États pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

6. Des représentants des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Union internationale des télécommunications (UIT), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation européenne pour l'exploitation de

satellites météorologiques (EUMETSAT), Agence spatiale européenne (ESA), Fédération internationale d'aéronautique (FIA), Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et Université internationale de l'espace.

7. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité, des États non membres du Sous-Comité, des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et des autres organisations participant à la session, ainsi que des membres du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF/34.

D. Organisation des travaux

8. Conformément aux décisions adoptées à sa séance d'ouverture, le Sous-Comité a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Conformément à la décision qu'il avait prise à sa quarantième session, et que l'Assemblée générale avait faite sienne dans sa résolution 56/51 du 10 décembre 2001, le Sous-Comité a institué un groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour (État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace), ouvert à tous ses membres, et a élu M. Vassilios Cassapoglou (Grèce) pour en assumer la présidence;

b) Le Sous-Comité a rétabli le groupe de travail sur le point 6 a) de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a élu M. Manuel Alvarez (Pérou) pour en assumer la présidence;

c) Le Sous-Comité a rétabli le groupe de travail sur le point 9 de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a élu M. Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) pour en assumer la présidence;

d) Chaque jour, le Sous-Comité a entamé ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations qui souhaitaient prendre la parole, cette séance étant suivie, selon que de besoin, par une réunion d'un groupe de travail.

9. Lors de la séance d'ouverture, le Président a fait une déclaration concernant l'utilisation, par le Sous-Comité, des services de conférence. Il a appelé l'attention sur l'importance que l'Assemblée générale et le Comité des conférences attachaient à l'utilisation rentable de ces services par tous les organes de l'ONU. En conséquence, il a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de mener ses travaux, comme précédemment, selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition.

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque intitulé "Les perspectives de gestion du trafic spatial", parrainé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial s'était tenu lors de la session. Au cours de ce colloque, dont la coordination était assurée par E. Fasan, représentant l'Institut des communications ont été faites par K. U. Schrogl (Perspectives de gestion du trafic spatial), A. Kerrest de Rozavel (Gestion du trafic spatial: aspects juridiques comparés), J. Montserrat Filho (Gestion du trafic spatial: aspects institutionnels comparés), L. Perek (Notions initiales de trafic spatial), A. Salin (Éléments actuels de gestion du trafic dans le domaine des télécommunications) et

W. Ailor (Contrôle du trafic spatial: l'accès aux données détermine l'avenir). Les actes du colloque sont publiés sous la cote A/AC.105/C.2/2002/CRP.7. Le Sous-Comité a décidé que l'Institut et le Centre devaient être invités à tenir de nouveau un colloque sur le droit spatial à la quarante-deuxième session.

11. Le Sous-Comité a recommandé que sa quarante-deuxième session se tienne du 24 mars au 4 avril 2003.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité

12. Le Sous-Comité a tenu [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.656 à [...].

13. À sa [...]° séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa quarante et unième session.

II. Débat général

14. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États Membres suivants: Allemagne, Autriche, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Grèce, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Maroc, Pérou, Portugal, République de Corée et Ukraine. Le représentant du Venezuela, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a également fait une déclaration. L'observateur de l'ESA a, lui aussi, fait une déclaration. Les vues exprimées par ces représentants sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.656 à 659.

15. À la 656° séance, le 2 avril, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les travaux et les activités de coopération du Bureau visant à assurer la promotion, la compréhension, l'acceptation et l'application du droit spatial international s'étaient poursuivis.

16. Une délégation a estimé que les faits récemment intervenus illustraient l'intensification de la recherche-développement concernant les armes spatiales, ce qui risquerait d'aboutir à une militarisation de l'espace et à une course aux armements dans l'espace. La poursuite de ces activités mettait gravement en danger la paix dans le monde et la sécurité de l'humanité. Il était donc urgent de prévenir la militarisation effective de l'espace et de conclure un traité à cet effet.

17. Une délégation a jugé qu'il fallait conclure un accord international global sur le non-déploiement d'armes dans l'espace afin d'en prévenir la militarisation. Cet accord devait notamment porter sur les volets ci-après: exploitation de l'espace dans le respect du droit international de sorte à préserver la paix et la sécurité; obligation de ne lancer aucun objet transportant des armes en direction de l'espace; obligation de ne déployer aucune arme de ce type sur des corps célestes ou dans l'espace par tout autre moyen; engagement de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre des objets spatiaux; et mise en place d'une instance de contrôle du respect de ces accords, sur la base de mesures de confiance et du principe de la

transparence des activités spatiales. Cette délégation a estimé que, dans l'attente de la conclusion d'un tel accord, les États pourraient décider d'un moratoire international concernant le déploiement d'armes dans l'espace, elle-même étant prête à s'y engager sur-le-champ, si d'autres États faisaient de même.

18. Il a été estimé que l'on devait envisager la création d'une organisation mondiale de l'espace, qui serait chargée d'assurer une approche intégrée de l'exploitation de l'espace, environnement unique et indivisible, de coordonner et centraliser la surveillance d'une telle exploitation avec la participation active de tous les États, quel que soit leur degré de développement économique ou technique, et d'œuvrer en faveur de l'accès libre et équitable, pour tous les États, aux avantages de l'exploration spatiale.

III. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

19. Le Sous-Comité a noté que l'Assemblée générale avait, par sa résolution 56/51, approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité poursuive, comme thème de discussion distinct, l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale).

20. Le Sous-Comité juridique a noté que le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace avait, à la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, mis la dernière main à un rapport sur l'examen de documents internationaux et de procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/781), conformément au plan de travail multiannuel que ce Sous-Comité avait adopté à sa trente-cinquième session. Le Sous-Comité juridique a noté de plus que, se fondant sur la teneur du rapport du Groupe de travail et les propositions que ce dernier a formulées, le Sous-Comité scientifique et technique déciderait, à sa quarante session, en 2003, s'il convenait de prendre de nouvelles mesures concernant les renseignements figurant dans le rapport.

21. Le Sous-Comité juridique est convenu qu'au stade actuel, il n'était pas justifié de réviser les Principes.

22. Il a été estimé que les États qui recouraient à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires devaient mener leurs activités dans le respect strict des Principes, de sorte à éviter toute collision ou tout accident qui mettrait en danger l'espace aussi bien que la Terre.

23. Il a été jugé que, dans la mesure où le risque de collision entre des débris spatiaux et des objets ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires était bien réel et que ceci pouvait se solder par de sérieux dommages, ces sources d'énergie ne devaient être utilisées que pour des missions vers l'espace lointain et que, pour ce type de mission, il fallait mettre en place tous les contrôles de sécurité requis.

24. On a estimé que cette question pouvait rester inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour sa quarante-deuxième session, en 2003, comme thème

de discussion distinct, de sorte à suivre les travaux du Sous-Comité scientifique et technique.

25. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 7 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.659 à 661.
